



Morières
lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2024-02-0022
PORTANT FERMETURE DES STADES DE
LA COMMUNE DE MORIERES-LES-
AVIGNON

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.2122.21 alinéa 1 notamment,
CONSIDERANT que les terrains de sports de la commune de MORIERES-LES-AVIGNON sont impraticables en raison des mauvaises conditions climatiques (pluies abondantes notamment),
CONSIDERANT que l'utilisation pour des compétitions et entraînements entraînerait des risques de détériorations de surfaces de jeux et sécurité vis-à-vis des utilisateurs,

ARRÊTE

Article 1 : Tous les terrains de sports de la Commune de MORIERES-LES-AVIGNON sont interdits à toutes utilisations à compter de ce jour, du 10 février 2024 au lundi 12 février 2024 matin.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 MOIS à compter des mesures de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, les services de police municipale sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Fait à Morières- lès -Avignon, le 9 février 2024,

L'adjoint aux sports



Pierre-Jean FAUCITANO

HOTEL DE VILLE